Protocole sanitaire centres de loisirs juin 2021

ACCUEIL

- Les responsables légaux ne sont pas admis sur les lieux d'activités des mineurs. En cas d'accès exceptionnel, ils doivent être munis de masques et se désinfecter les mains à l'entrée.
- Les enfants de 6 ans et plus doivent porter un masque dans les espaces clos et en extérieur.
- Le port du masque « grand public filtration supérieure à 90% » est obligatoire pour les encadrants et pour toute personne prenant part à l'accueil dans les espaces clos. Il n'est pas obligatoire dans les espaces extérieurs.
- Un marquage au sol est installé devant et dans la MJ afin que chacun respecte les règles de distanciation.
- Les règles de distanciation doivent être respectées entre les enfants.
- La température de l'enfant doit être contrôlée par les parents avant son arrivée à l'école des passions.
- Les enfants doivent se laver les mains dés leur arrivée au centre de loisirs.

LES ACTIVITES

- Les groupes d'enfant sont composés en fonction de l'activité qui est dispensée.
- Une salle d'activité est attribuée à chaque groupe.
- Le lavage des mains doit être réalisé, a minima : à l'arrivée dans l'école ou l'établissement ; avant et après chaque repas ; avant et après les temps libres ; après être allé aux toilettes ; avant le départ de la structure d'accueil.
- Le matériel utilisé est désinfecté après utilisation par les animateurs qui s'en sont servi.
- Le programme d'activités proposé est en corrélation avec les règles du protocole sanitaire en vigueur. Les activités physiques et sportives proposées peuvent être organisées à l'intérieur comme à l'extérieur.

LES REGLES DE DISTANCIATION PHYSIQUE

- La distanciation physique doit être maintenue entre les enfants de moins de six ans de groupes différents. En revanche, la distanciation ne s'impose pas entre les enfants d'un même groupe, que ce soit dans les espaces clos (salle d'activités, couloirs, etc.) ou dans les espaces extérieurs. Lorsqu'elle n'est pas

matériellement possible, les espaces sont organisés de manière à maintenir la plus grande distance possible.

- Pour les enfants de six ans et plus, la distanciation physique d'au moins 2 mètres doit être maintenue, lorsqu'elle est matériellement possible, dans les espaces clos. Elle ne s'applique pas dans les espaces extérieurs entre mineurs d'un même groupe, y compris pour les activités physiques et sportives.
- La distanciation physique doit être maintenue, dans tous les cas, entre les mineurs de groupes différents.
- Les récréations ou temps libres sont organisés par groupe.

LE TRANSPORT

- Le conducteur du bus porte un masque ainsi que l'animateur présent.
- L'organisateur doit organiser le trajet des mineurs de manière à respecter les mesures d'hygiènes et les gestes barrières. Les enfants sont assis du côté des fenêtres uniquement.
- Le bus est désinfecté selon les règles sanitaires en vigueur par la société de transport FOURNIER.

ENTRETIEN DES LOCAUX

- L'entretien des locaux est effectué avant l'arrivée des enfants par un agent d'entretien. Au cours de la matinée les animateurs sont chargés de désinfecter les poignées de portes et d'aérer les salles aussi souvent que possible.
- Les salles d'animation sont aérées avant l'arrivée des enfants et de l'équipe ainsi que toutes les heures.

Un affichage rappelant les règles sanitaires est affiché dans les WC ainsi que dans les salles d'activités. Il est adapté en fonction de l'âge des enfants accueillis.

Un distributeur de gel hydroalcoolique est à l'entrée de la structure afin que les adultes puissent se désinfecter les mains dès leur arrivée.

VILLE DE TROUVILLE-SUR-MER CALVADOS

Pour Madame le Maire,
par délégation,
Le Maire-Adjoint,

Guy LEGRIX